

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES AU LOGEMENT RELATIVE A L'AIDE A LA PRIMO ACCESSION A LA PROPRIETE

SEANCE DU 18 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4422-25, L. 4422-26, L. 4422-27, L. 4422-33, L. 4424-26,

- VU** la délibération n° 11/244 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant approbation du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/166 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modifications du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européenne et de la Coopération.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la modification du règlement des aides au logement concernant la mesure 3-1 Aide aux primo-accédants à la propriété telle qu'elle figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération prendra effet à compter du 21 juillet 2014.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le dispositif transitoire concernant les dossiers incomplets en cours d'instruction :

- Les dossiers déposés depuis le 1^{er} octobre 2013, incomplets, doivent être complétés dans un délai de deux mois à compter de la date de la lettre de relance qui sera adressée à tous les intéressés.
- Les dossiers complétés se verront appliquer le règlement des aides au logement du 25 juillet 2013.
- Faute de réponse dans ce délai de deux mois, la demande de subvention deviendra caduque.

- Tous les dossiers antérieurs au 1^{er} octobre 2013, incomplets, sont caducs.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement, ainsi modifié, fera l'objet d'une nouvelle évaluation sur la période du 21 juillet 2014 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Modification de la mesure 3-1 « Aide à la primo-accession à la propriété » du règlement des aides au logement adopté par délibérations de l'Assemblée de Corse n° 11/244 AC du 27 octobre 2011 et n° 13/166 AC du 25 juillet 2013

Dès l'adoption du nouveau règlement des aides au logement, au mois d'octobre 2011, il a été prévu que le système était évolutif et que notre collectivité, en tant que de besoin, pourrait procéder à des modifications rendues nécessaires par son application.

Ainsi en 2013, après une évaluation qui a porté sur une période de 18 mois, l'Assemblée de Corse a procédé au réajustement de certaines mesures afin d'accroître l'efficacité et la lisibilité de l'action régionale.

C'est en poursuivant ce même objectif, qu'il est aujourd'hui proposé de modifier une mesure, sur les douze que compte ce règlement, et qui concerne l'aide régionale allouée aux primo-accédants à la propriété.

Il s'agit de rendre le dispositif plus pertinent en ciblant plus finement les bénéficiaires potentiels de cette mesure, eu égard au contexte économique local, caractérisé notamment par une pénurie de logement et un faible niveau de ressources des ménages insulaires souhaitant accéder à la propriété.

Il convient également de rappeler les **objectifs initiaux** de cette mesure et les résultats obtenus. En 2011, le dispositif d'aide à l'accès à la propriété a été dimensionné sur la base d'une enveloppe annuelle de 1,5 M€.

Le bilan, qui a pu être établi sur une période de deux ans et demi, fait apparaître qu'à ce jour, plus de 600 dossiers ont été subventionnés, ce qui représente un volume financier de près de 6 M€.

Ainsi, si l'on se tient à une simple évaluation quantitative, on peut légitimement estimer que les objectifs annuels fixés en 2011, sont atteints et dépassés, eu égard au nombre de dossiers traités et au niveau de consommation des crédits.

Cependant, **une nouvelle évaluation** de l'action régionale a été réalisée

Au-delà des objectifs quantitatifs, il est apparu que cette mesure couvrait un spectre trop large et qu'elle gagnerait en pertinence si elle était davantage centrée sur des projets qui correspondent aux revenus effectifs des ménages insulaires ainsi qu'à un certain type et un certain coût d'opération.

Ainsi, **les propositions de modification**, outre des points de procédure, portent sur :

- un réajustement des plafonds de revenus à ne pas dépasser pour accéder à l'aide régionale : en l'occurrence les plafonds de revenus PLUS qui permettent d'accéder aux logements sociaux. Ce changement vise à cibler les ménages dont les revenus correspondent aux revenus moyens insulaires constatés (source : INSEE) qui sont inférieurs à ces plafonds.
- le niveau du prêt bancaire qui doit représenter 80 % du coût du projet,
- le coût des opérations éligibles qui est plafonné à 280 000 €, tel qu'il figure dans l'offre de prêt.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur ces modifications de la mesure 3-1 du règlement des aides au logement relative à l'aide à la primo-accession à la propriété, telles qu'elles figurent dans l'annexe I.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.